



PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 11 juillet 2019

Le onze juillet deux-mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Véronique GUERLIN, Marie-José BLANQUET, Fabienne DUTEIL, Messieurs Marc PINEL, Grégory HUCHETTE, Christophe SPAULT, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

Étaient absents excusés : Anne-Sofia GUIGANTON (pouvoir à Annick LEFEBVRE), Gérard BOUDESOCQUE (pouvoir à Véronique GUERLIN), José PASSET (pouvoir à Marc PINEL)

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Fabienne DUTEIL

Date de convocation : 04/07/2019

Date d'affichage : 04/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 12

Compte-rendu de séance du mardi 21 mai 2019

Le compte rendu de la séance du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Démission de Madame Sophie GENEVISSE (Vacance du poste en 7h00 hebdomadaires de titulaire)

Madame le Maire rappelle qu'en juin 2016, l'absence pour congé maladie de M. Ludovic Dupont a entraîné le recrutement en CDD de Madame Emilie JADAS BOUMAHDHI. Afin de l'aider dans sa prise de fonction, nous avons parallèlement négocié avec Madame Sophie GENEVISSE qui travaillait déjà en tant que secrétaire de mairie sur Le Fayel et Mont- l'évêque d'assurer 7h par semaine de travail sur notre commune. Elle l'avait accepté en mission du centre de gestion puis en mars 2018 nous avons pour raison financière créé un poste en 7h hebdomadaires dans ce cadre. Compte tenu de l'accroissement de la charge administrative sur les 3 communes, Madame GENEVISSE, lors d'un entretien a fait part de son impossibilité à poursuivre son travail sur notre commune et l'a formalisée par courrier en date du 15 juin 2019. Sa démission est effective au 1^{er} juillet 2019.

Madame le Maire informe qu'elle va saisir le Comité Technique du centre de gestion afin de supprimer ce poste du tableau des effectifs de la commune.

Budget de la commune : Décision Modificative n°2/2019

Il apparaît que les crédits sont insuffisants au 2031, 2135 et 2128.

Suite aux diverses études qu'il reste à réaliser, Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2019.

INVESTISSEMENT

Crédit à ouvrir :

<u>Sens</u>	<u>Section</u>	<u>Article</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
D	I	2031	10021	Immobilisations incorporelles	+ 3000 €
D	I	2135	10006	Immobilisations Incorporelles	+ 19052 €
D	I	2128	10028	Immobilisations Incorporelles	+ 3000 €
D	I	2135	10025	Immobilisations Incorporelles	+ 4000 €

Crédit à réduire :

<u>Sens</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 29 052 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, adoptent la Décision Modificative N°2.

Budget de la commune : Décision Modificative n°3/2019

Pas de DM n°3/2019 puisque tout a pu être intégré dans la DM n°2/2019

DDT Avis d'enquête publique : projet d'agrandissement du centre de tri, transit, et traitement de terres inertes, polluées et dangereuses de l'Entreprise BREZILLON sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

Madame le Maire présente l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes, polluées et dangereuses sur la commune de Longueil-Sainte-Marie. Notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affaire.

L'autorité environnementale saisie le 22/02/2019 n'a produit aucun avis dans le délai de 2 mois suivant la saisine.

La société BREZILLON est implantée sur ce site depuis 2017, son aire de transit passera de 9796m² à 36 075m².

Cette extension se fera sur une zone 1AUzeb du PLU actuel de Longueil-Sainte-Marie concernée par le zonage PPRI de 1996 (Aléa faible à moyen).

Ces terrains seront rehaussés à 32,566NGF de ce fait. Cette extension vise à accueillir jusqu'à 10 000 tonnes de déchets issus de pollutions accidentelles marines, fluviales ou de catastrophes naturelles. Le PPRI est en cours de révision. Une question reste en suspens : le risque inondation pris en compte dans « ce projet BREZILLON » sera-t-il adaptable si le nouveau PPRI était plus contraignant (crue millénale) ?

Madame le Maire rappelle que lors de l'enquête publique pour l'exploitation Lafarge Holcim du site Rivecourt 2, nous n'avions pas obtenu la remise en état au niveau N du Gascon.

De plus, le protocole d'accord pour les bassins de compensation de Rivecourt, entre l'ARC, Longueil Sainte Marie, le SIRECR, Lafarge et Rivecourt a été dénoncé par M. Barthélémy en 2016. A notre demande des réunions se sont tenues entre l'ARC, la CCPE, l'Entente Oise Aisne, Lafarge Holcim et notre commune. Une demande d'AMO est en cours pour réajuster sa rédaction : la demande de la CCPE qui a la compétence CLECT sera d'obtenir prioritairement des compensations pour permettre le développement de la Zone d'Activité Paris Sud Oise de Longueil Sainte Marie. L'ARC recherche des compensations pour ses ZAC....

Notre demande de revenir au niveau N pour le Gascon risque donc de ne pas aboutir au moment du récolement.

Parallèlement, la société BREZILLON déclare qu'elle y traitera les terres d'Ile de France. La Présidente du Conseil Départemental nous a demandé de rester vigilants sur l'arrivée de ce type de terres et de prendre en compte prioritairement les terres de notre département en particulier celles du chantier Canal Seine Nord : il eut été intéressant que la société BREZILLON fasse sienne cette priorité.

Enfin sur la lettre de demande, la population de notre village est sous- estimée : il est noté 223 habitants Insee, recensement 2014, alors que la population était de 578 habitants.

Pour étayer ces propos Madame le Maire a rencontré le commissaire enquêteur le 9 juillet et précise qu'elle a fait figurer ces remarques et questionnements sur le registre d'enquête.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet d'agrandissement du centre de tri, transit, et traitement de terres polluées et dangereuses de l'Entreprise BREZILLON.**
- **DEMANDE que le Préfet de l'Oise tienne compte des remarques formulées dans la présente délibération.**
- **ACCEPTE que la présente délibération soit transmise au Commissaire Enquêteur.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la cartographie du Territoire à Risque d'inondation (TRI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du Préfet de la Région des Hauts de France en date du 17 mai 2019.

Considérant l'absence sur les cartographies des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine et leurs périmètres de protection et les stations d'épuration de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt. Le Conseil municipal souhaiterait que ces installations apparaissent sur les cartographies de synthèse.

Considérant la thématique des digues recensées sur le territoire et plus précisément sur la Zone d'Activités Paris Sud Oise à Longueil-Sainte-Marie et le flou sur la suffisance de ces installations au regard des événements

retenus (fréquent, moyen, extrême). En l'absence d'études de danger et au regard de l'importance de ces aménagements pour les entreprises et les personnes présentes sur cette zone. Il apparaît nécessaire d'approfondir le sujet des digues et de compléter le dossier de TRI par des études plus poussées sur leur suffisance.

Considérant l'absence de prise en compte sur les cartographies des terrains occupés par les Gens du Voyage sédentarisés de Rivecourt (le long de la RD 13), dans une zone considérée comme sujette aux inondations d'occurrence fréquente. Il serait nécessaire de tenir compte de cette occupation illégale, qui est susceptible d'impacter le nombre réel de personnes exposées au risque d'inondation.

Considérant la carte des risques qui montre 2 localisations de « surface d'activité économique » en trait jaune sur notre territoire, la plus importante représentant l'exploitation de la société Lafarge. Les aménagements inhérents à leur activité (créations de merlons, silo de grave en bordure de l'Oise...) sont susceptibles de modifier le parcours des inondations sur le territoire de Rivecourt dans le cadre de la période d'exploitation du site. Il serait nécessaire que ces éléments soient suffisamment explicités dans le document.

Madame le Maire précise que le bureau de l'Entente Oise Aisne dont elle est membre s'est prononcé défavorablement sur ce projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés après délibération,

- **DECIDE d'émettre un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de cartographies du TRI de Compiègne.**
- **DEMANDE que le Préfet de la Région des Hauts de France tienne compte des remarques formulées dans la présente délibération**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région des Hauts de France.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de la Plaine d'Estrées pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2019 selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Population	Communes	Droit commun	Accord 1
3758	ESTREES-SAINT-DENIS	7	7
1965	CHEVRIERES	3	3
1921	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	3	3
1791	REMY	3	3
1758	GRANDFRESNOY	3	3
795	CANLY	1	2
772	ARSY	1	2
664	HOUDANCOURT	1	2
655	MOYVILLERS	1	2
642	BAILLEUL-LE-SOC	1	2
580	RIVECOURT	1	2
546	FRANCIERES	1	2
457	HEMEVILLERS	1 *	1 *
368	AVRIGNY	1 *	1 *
259	MONTMARTIN	1 *	1 *
245	EPINEUSE	1 *	1 *
232	CHOISY-LA-VICTOIRE	1 *	1 *
223	FAYEL	1 *	1 *
97	BLINCOURT	1 *	1 *
17728	TOTAL	33	40

(*) les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il en a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, n application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Décide de fixer à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, réparti comme suit :

Population	Communes	Nombre de sièges
3758	ESTREES-SAINT-DENIS	7
1965	CHEVRIERES	3
1921	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	3
1791	REMY	3
1758	GRANDFRESNOY	3
795	CANLY	2
772	ARSY	2
664	HOUDANCOURT	2
655	MOYVILLERS	2
642	BAILLEUL-LE-SOC	2
580	RIVECOURT	2
546	FRANCIERES	2
457	HEMEVILLERS	1 *
368	AVRIGNY	1 *
259	MONTMARTIN	1 *
245	EPINEUSE	1 *
232	CHOISY-LA-VICTOIRE	1 *
223	FAYEL	1 *
97	BLINCOURT	1 *
17728	TOTAL	40

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EPFLO : Projet salle multifonctions rue du Château

Madame le Maire rappelle que nous n'avons pas obtenu l'autorisation de l'ABF de démolir deux des granges du site rue du Château. Le projet d'aménager ces granges pour y installer une salle multifonctions est toujours en réflexion.

Suite à la réunion du 9 mai 2019, en présence de Monsieur HOGREL, Architecte et de Monsieur DESCHODT Directeur de l'EPFLO une estimation plus précise a été réalisée par Monsieur HOGREL pour le coût des travaux (aménagement des bâtiments existants, VRD et parking).

Notre salle des fêtes vieillissante est un gouffre financier en période hivernale ce projet semble opportun.

La construction par l'OPAC de l'espace intergénérationnel pourrait intervenir en 2020, il sera indispensable de sécuriser ce site avant la mise en location des appartements, les travaux de confortement s'imposent donc.

Au regard de l'estimation réalisée par Monsieur DESCHODT (cf. document joint), sous réserve de l'accord de l'OPAC, l'emprise des granges (1443 m2) et le bâtiment conforté pourraient être cédés, au vu de l'estimation de Monsieur HOGREL, à la commune pour un montant de 101 545 € HT à la fin du portage par l'EPFLO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

- **De demander à Monsieur le Président de l'EPFLO d'entreprendre les travaux de confortement.**
- **D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

PLUi-H Compte-rendu de la première conférence intercommunale des Maires du 3 juillet 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la charte de gouvernance du PLUi-H a été rédigée par un groupe de travail avec des élus animé par Madame Sandra DENIZART de la CCPE et sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Pour l'élaboration de ce PLUiH, la collaboration avec les communes s'organisera autour de 7 instances : le Conseil communautaire, un comité de pilotage où chaque commune aura 2 représentants, une commission d'aménagement de l'espace (comité technique), des groupes de travail composés des commissions d'urbanisme communales, deux conférences Intercommunales des Maires, l'ensemble des conseils municipaux qui devront valider le PADD et des séminaires d'information.

Le calendrier prévisionnel 2019/2020 s'établit ainsi :

- Été 2019 lancement de la consultation pour le choix du bureau d'études
- Septembre 2019 prescription du PLUi-H
- Octobre 2019 à Février 2020 diagnostic territorial
- Mai/ juin 2020 bilan du diagnostic et définition des premières orientations du PADD

Activité culturelle musicale proposée par Monsieur AMORY au sein de la commune

Monsieur Patrick AMORY a proposé, par courrier en date du 13 mai 2019, la mise en place de cours de musique sur notre commune. Madame le Maire a longuement échangé avec lui par téléphone et lui a proposé de lui mettre à disposition la salle Louis Lame en dehors des créneaux pris par les associations du village avec des tables, des chaises et un tableau Velléda.

Monsieur Amory ne souhaite pas créer une micro-entreprise dans ce cadre mais demande à pouvoir disposer d'un contrat de travail pour cette activité. La mairie ne dispose pas de régie et cela demande en amont d'évaluer l'activité potentielle possible.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de n'accepter cette proposition qu'à la condition de l'accueillir dans le cadre d'un statut de micro-entrepreneur.

Subvention classe de découverte 2019/2020 École élémentaire

Madame le Maire informe que 4 enfants de la commune en classe de CM2 partiront potentiellement en classe de découverte, durant l'année scolaire 2019/2020 sur le même site que les années précédentes. Elle propose aux membres du conseil municipal d'assurer le financement à hauteur de 70% du coût total. Cette participation est équivalente à celle octroyée par la mairie de Longueil-Sainte-Marie.

Madame GUERLIN ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, décide d'émettre un accord de principe afin d'en assurer le financement à hauteur de 70% du coût total du séjour, pour les 4 enfants de Rivecourt scolarisés à Longueil-Sainte-Marie.

Organisation Noel 2019 des enfants de la commune

Lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de revoir l'organisation du Noël des enfants. La salle des fêtes ne semble plus adaptée pour accueillir l'ensemble des enfants accompagnés de leurs parents.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer pour ce Noël 2019 une séance de cinéma à tous les enfants scolarisés à l'Ecole de Longueil-Sainte-Marie ainsi qu'aux enfants scolarisés dans les écoles périphériques ayant obtenus de la mairie une dérogation. Cette séance de cinéma pourrait être précédée d'un moment récréatif sur le site du Majestic.

Le conseil municipal adopte cette proposition à 10 voix pour et 2 abstentions.

Nouveau site Internet de la mairie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Emilie JADAS BOUMAHDI a finalisé la première version de notre nouveau site internet <http://www.rivecourt.fr/> avec l'ADICO. Il est fonctionnel depuis le 8 juillet 2019. Un flyer sera distribué aux rivecourtois afin qu'ils en soient informés.

Mise en location des appartements communaux, définition des loyers

L'appartement F4 pourrait être loué à compter du 5 août 2019 pour un loyer de 850€ mensuel incluant le chauffage.

L'appartement F3 sera réceptionné le 6 août 2019, il peut être mis en location pour le 2 septembre 2019. Madame le Maire propose de définir dès à présent le montant du loyer.

La mairie a le choix d'exiger un garant ou de prendre une assurance « loyers impayés »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés.

- **DECIDE** de proposer à la location l'appartement B de type F3 au tarif de 750 € mensuel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location aux montants ainsi définis
- **AUTORISE** Madame le Maire à contracter un contrat d'assurance pour loyers impayés pour chacun des appartements
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Une demande de subvention a été reçue par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas y donner suite.

Questions et informations diverses :

- Remerciements de Monsieur DEHEZ
- Obtention de la subvention leader pour les jeux du Parc Léonce CARON, installation prévue 2^e quinzaine de septembre
- Nomination de Monsieur Jean-Paul VICAT, Sous-Préfet à compter du 15 juillet 2019
- Point sur l'organisation du 14 juillet 2019
- Compte-rendu des conseils d'école
- Point sur les procédures juridiques en cours
- Rappel de l'Arrêté Préfectoral sur les bruits de voisinage

- Rappel de l'Arrêté Préfectoral sur les bruits de voisinage
- Arrêté cadre du 12 juillet 2018 sur les restrictions d'eau / demande du Préfet d'une attitude exemplaire des communes
- Compte-rendu visite du site archéologique rue du Château
- SUEZ est notre nouveau délégataire depuis le 1^{er} juillet 2019 pour l'assainissement (compétence CCPE)
- Sortie vélo voie verte organisée par la CCPE / Compte-rendu de Marcel WAROUX
- Arrêté inter-préfectoral autorisant la Société WELCHEM LAMOTTE SAS à épandre les boues industrielles issues du traitement des effluents aqueux par sa station d'épuration industrielle sur son site de Trosly Breuil
- Point sur le Très Haut Débit
- CCPE : Gestion des déchets de buis infectés par la pyrale du buis
- Référendum privatisation des aéroports de Paris
- Bilan du SCOT
- SAUR : rapport annuel du délégataire 2018
- EPFLO : Rapport d'Activité 2018
- ENTENTE OISE AISNE : Rapport d'activité 2018
- Hypothèse d'organisation des services de la DGFIP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Annick LEFEBVRE.

